



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12/06/2024

ID : 081-218102713-20240612-AR2406120393-AR

ARRETE N° AR-240612-0393
(Actes de gestion du domaine public)

**Mise à disposition des salles communales
aux candidats / listes lors des élections**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales régissant la mise à disposition de locaux communaux en faveur des associations ou partis politiques et, par extension, aux candidats à une élection ;
- Vu les règlements intérieurs des salles communales ;
- Considérant d'une part, la volonté du Maire de préciser les salles communales pouvant être utilisées par les partis politiques qui en font la demande ;
- Considérant d'autre part, qu'il convient de fixer une réglementation générale applicable à la mise à disposition des salles communales ;
- Considérant enfin la nécessité d'assurer la transparence et l'équité de traitement entre tous les candidats à une élection (présidentielle, législative, sénatoriale, régionale, départementale, municipale, européenne...);

ARRETE,

Article 1. de mettre à disposition, à compter du 12 juin 2024, des salles communales à toute liste ou candidat qui se déclare dans le cadre d'une élection régulièrement convoquée, et qui en ferait la demande pour organiser des réunions publiques :

- Salle René CASSIN (*place Jean JAURES*),
- Foyer Odette COUDERC (*chemin de la Messale*),
- Salle Théâtre de verdure (*Hôtel de ville - parc Georges SPENALE*),
- Salle Georges SPENALE (*annexe parc Georges SPENALE*)

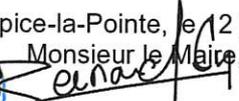
Article 2. d'accorder la mise à disposition des salles communales ci-dessus à titre gratuit pour au minima, une réunion publique précédant le premier tour de scrutin ou tour unique et une autre dans la période d'entre deux tours en cas de scrutin à deux tours..

Une demande de réservation devra être adressée au service animation de la ville et vie associative (*parc Georges SPENALE – tél : 05.63.40.22.09 – email : associations@ville-saint-sulpice-81.fr*) afin de s'assurer de la disponibilité de la salle sollicitée.

Le responsable " sur place ", désigné par le candidat ou la liste candidate, veille au respect des règles de bon ordre, de propreté, de sécurité et à l'application du règlement intérieur de l'équipement public. Il lui appartient de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors des réunions publiques.

Article 3. de charger M. le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet du Tarn.

Article 4. de mentionner que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié électroniquement sur le site internet de la ville.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 juin 2024
Monsieur le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Parc Georges Spénale - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr